

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 30/08/2024 - 43734 - 1997 B 00736 - 410 689 012 - A P I

Désignation de l'entreprise <u>AUX PORTES D'ISTANBUL</u>										Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>44 RUE MAURICE THOREZ</u> <u>92000 NANTERRE</u>																									
SIRET <table><tr><td>4</td><td>1</td><td>0</td><td>6</td><td>8</td><td>9</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr></table>												4	1	0	6	8	9	0	1	2	0	0	0	1	2
4	1	0	6	8	9	0	1	2	0	0	0	1	2												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1</u> <u>2</u> Durée de l'exercice précédent * <u>1</u> <u>2</u>																									
										Exercice N clos le		<u>31/12/2023</u>													
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010	106 860		012			106 860																
		Autres *	014			016																			
	Immobilitisations corporelles *		028	480 398		030	280 880		199 518																
	Immobilitisations financières * (1)		040	112 685		042			112 685																
	Total I (5)			044	699 943		048	280 880		419 063															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050			052																			
		Marchandises *	060	7 215		062			7 215																
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	15 754		066			15 754																
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	22 116		070			22 116																
		Autres * (3)	072	32 088		074			32 088																
	Valeurs mobilières de placement		080			082																			
	Disponibilités		084	9 745		086			9 745																
	Charges constatées d'avance *		092			094																			
Total II			096	86 917		098			86 917																
Total général (I + II)			110	786 860		112	280 880		505 980																
PASSIF										Exercice N 1		NET													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120					7 622																	
	Écarts de réévaluation		124																						
	Réserve légale		126					762																	
	Réserves réglementées *		130																						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131																						
	Report à nouveau		134					172 582																	
	Résultat de l'exercice		136					11 671																	
	Subventions d'investissement		137																						
	Provisions réglementées		140																						
	Total I			142					192 638																
Provisions pour risques et charges			Total II	154																					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					171 695																	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																						
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166					70 575																	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169	27 862				64 333																	
	Comptes courants d'associés		173					6 032																	
	Autres dettes		175					707																	
	Produits constatés d'avance		174																						
Total III			176					313 342																	
Total général (I + II + III)			180					505 980																	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			(4)	Dont dettes à plus d'un an		195																
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	83 815															
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184																	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2024

AUX PORTES D'ISTANBUL.

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AUX PORTES D'ISTANBUL.

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	106 860	402		404		406	106 860	
	Autres	410	1 500	412		414	1 500	416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430	65 998	432		434		436	65 998	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	105 406	442	2 100	444		446	107 506	
	Installations générales agencements divers	450	229 880	452	1 200	454		456	231 080	
	Matériel de transport	460	12 776	462		464		466	12 776	
	Autres immobilisations corporelles	470	59 799	472	3 240	474		476	63 039	
Immobilisations financières		480	35 410	482	77 275	484		486	112 685	
TOTAL		490	617 628	492	83 815	494	1 500	496	699 943	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500	1 500	502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	36 500	522	9 555	524		526	46 055
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	96 022	532	4 101	534		536	100 124
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	76 986	542	21 236	544		546	98 222
	Matériel de transport	550	5 888	552	2 725	554		556	8 613
	Autres immobilisations corporelles	560	21 989	562	5 877	564		566	27 867
TOTAL		570	238 886	572	43 495	574		576	280 880

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
	①	②	③	④	⑤					
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : AUX PORTES D'ISTANBUL.										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres immobilisations incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									
2											
3											
4											
5											
6											
7											
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780									
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice				982 ter							
Déficits imputés				983							
Déficits reportables				984							
Déficits de l'exercice				960							
Total des déficits restant à reporter				970							
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326	
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:AUX...PORTES...D'ISTANBUL.....										Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: ..01./01./2023. et clos le:31./12./2023						Données en nombre de mois		1	2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :								376	10,00		
Dont apprentis								657			
Dont handicapés								651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	742 816		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105			
TOTAL 1								106	742 816		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115	3 224		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143			
Subventions d'exploitation reçues								113	2 500		
Variation positive des stocks								111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153			
TOTAL 2								144	5 724		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats								121	309 456		
Variation négative des stocks								145	5 332		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	50 464		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146	55 041		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148	819		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150			
TOTAL 3								152	421 112		
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								137	327 428		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117	327 428		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)						022	Effectifs au sens de la CVAE *		023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026			
Période de référence				024	/	/	160	/	/		
Date de cessation					/	/		/	/		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122023

SIREN

4 1 0 6 8 9 0 1 2

Dénomination de l'entreprise

AUX PORTES D'ISTANBUL.

Adresse (voie)

44 RUE MAURICE THOREZ

Code postal

92000

Ville

NANTERRE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique Oruncak Prénom(s) Ahmet
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 500
Naissance: Date 01/01/1978 N° Département 99 Commune PAZARCIK Pays TURQUIE
Adresse : N° 41 Voie RUE DU COUCHANT
Code Postal 92000 Commune NANTERRE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122023

SIREN

4 1 0 6 8 9 0 1 2

Dénomination de l'entreprise

AUX PORTES D'ISTANBUL.

Adresse (voie)

44 RUE MAURICE THOREZ

Code postal

92000

Ville

NANTERRE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

N° 2065-SD
2024Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

01012023		31122023		X	
Désignation de la société : AUX PORTES D'ISTANBUL 44 RUE MAURICE THOREZ 92000 NANTERRE					
Adresse du siège social : Mél : sedahmet@hotmail.fr					
SIRET : 4 1 0 6 8 9 0 1 2 0 0 0 1 2					
Ancienne adresse en cas de changement :					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
Activités exercées : Restauration traditionnelle					
Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal					
Bénéfice imposable au taux normal					
Déficit					
Bénéfice imposable à 15 % : 30 552					
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %					
PV à long terme imposables à 19 %					
PV exonérées (art. 238 quinquies)					
Autres PV imposables à 19 %					
PV à long terme imposables à 0 %					
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A					
Autres dispositifs					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies					
Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies					
Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies					
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies					
Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A					
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies					
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies					
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée					
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)					
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)					
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater V du CGI (cocher la case)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
CONTRIBUTION UNIFORMISÉE DES REVENUS MOBILIERS (art. 206 A du CGI)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (art. 206 B du CGI)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration par pays					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON					
Si oui, indication du logiciel utilisé : COALA					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
FINASEC 125 BVD BESSIERES 75017 PARIS Tél: 0153111941					
CGA/OMGA Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : 11062024 Lieu : NANTERRE Qualité et nom du signataire: Signature : N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné					
Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire :					

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

II RÉTUNÉRATION NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (à compléter uniquement par les sociétés de personnes)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

III DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

IV CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS VALEUR LONG TERME IMPOSÉES		à 0%	à 19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

V CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise AUX PORTES D'ISTANBUL.

du

Adresse 44 RUE MAURICE THOREZ 92000 NANTERRE

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	78
Total	78

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) 10	78	- de l'exercice . . 2023 . . 10	30 552
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire ORUNCAK PRESIDENT		À NANTERRE, le 11/06/2024 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI			2464		
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)						
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice						
A- Règles de droit commun						
Charges financières nettes de l'exercice			a			
EBITDA fiscal de l'exercice			b			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)			(c-1)			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)			(c-2)			
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé						
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %			d			
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %			e			
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)			f			
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation						
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres			g			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres			h			
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report						
A- Suivi des charges financières nettes en report						
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)			i			
Montant des charges financières nettes en report transférées			(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)			(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)			(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice			j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)			k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)			l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report						
			Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m					
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n					
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o					
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p					
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q					
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r					
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f) (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant						

API

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 7 622 €

**Siège Social : 44 RUE MAURICE THOREZ
92000 NANTERRE**

410 689 012 R.C.S. NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2024**

Monsieur,

Nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous présenter notre rapport sur la situation de la Société ; vous commenter les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ; les soumettre à votre approbation et en affecter les résultats.

INFORMATION

Les documents et renseignements prévus par la législation sur les Sociétés commerciales ont été tenus à votre disposition dans les délais et conditions impartis par la loi et les statuts.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

I - le chiffre d'affaires, les produits, les charges :

- Le chiffre d'affaires ressort à	742 816 €.
- Les produits d'exploitation s'établissent à	763 368 €.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à	729 936 €.
- Les charges exceptionnelles s'élèvent à	16 799 €.
- Les charges financières s'élèvent à	379 €.
- L'impôt sur le bénéfice s'élève à	4 583 €.
Laissant apparaître un bénéfice net de	11 671 €.

II - Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Achats de marchandises	282 647 €.
- Variation de stock	5 332 €.
- Autres achats et charges externes	132 314 €.
- Impôts, taxes et versements assimilés	3 997 €.
- Salaires et traitements	220 313 €.

- Charges sociales	41 019 €.
- Autres charges	819 €.

Les dotations aux amortissements ont été pratiquées comme suit :

- Dotations aux amortissements	43 495 €.
--------------------------------	-----------

APPROBATION DES COMPTES **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice 11 671 €.

Nous vous proposons de l'affecter conformément à l'article L232-10 du code de commerce au report à nouveau.

MENTION DES DIVIDENDES VERSES AU TITRE **DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Nous vous rappelons, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, 78 480 € dividende a été distribué au titre des trois derniers exercices.

MONTANT DES DEPENSES ET CHARGES **NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

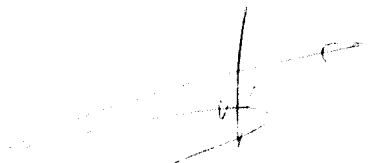
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que la Société a supporté des dépenses ou charges non déductibles visée à l'article 39-4 dudit Code d'un montant de 821 € à titre d'amende.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Par ailleurs, il n'a pas été constaté, au cours de l'exercice, de frais de recherche et de développement.

Après avoir pris connaissance des documents qui vous ont été communiqués et avoir entendu nos explications, nous espérons que vous voudrez bien les approuver et nous donner quitus entier et sans réserve.

La Présidence



API

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 7 622 €

**Siège Social : 44 RUE MAURICE THOREZ
92000 NANTERRE**

410 689 012 R.C.S. NANTERRE

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
SUR LES CONVENTIONS
WISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2023**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, nous devons vous présenter notre rapport sur :

- Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des Présidents ou associés.
- Les conventions passées par une Société dont un associé indéfiniment responsable, Président, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance est simultanément Président ou associé de notre Société.

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Nous restons toutefois à votre disposition pour vous donner toutes les explications que vous souhaiteriez.

La Présidence



API

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 7 622 €

**Siège Social : 44 RUE MAURICE THOREZ
92000 NANTERRE**

410 689 012 R.C.S. NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt et quatre
Le 01 juillet à dix heures.

Les Associés de la Société « **API** » Société par actions simplifiée unipersonnelle au Capital de 7 622 €, se sont réunis au Siège Social sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS:

- Monsieur ORUNCAK Ahmet,

Propriétaire de	1320 actions
-----------------	--------------

Soit au total Composant 100% du Capital Social.	<u>1320 actions</u>
	=====

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ORUNCAK Ahmet, Président.**

Monsieur le Président déclare que la totalité du Capital Social étant présente, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par la gérance sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2023.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président rappelle que tous ces documents ont été tenus à la disposition des Associés avec tous les renseignements exigés par la loi, au Siège Social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre, quitus au Président.
- Approbation des comptes, affectation des résultats.
- Approbation de la rémunération de la gérance.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- Pouvoirs.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les affaires sociales de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, approuve :

- Le rapport de gestion.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à **Monsieur ORUNCAK Ahmet** de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

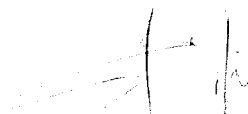
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice 11 671 €. Nous vous proposons de l'affecter conformément à l'article L232-10 du code de commerce au report à nouveau.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte que 78 480 € dividende a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve la rémunération du Président qui s'élève 0 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

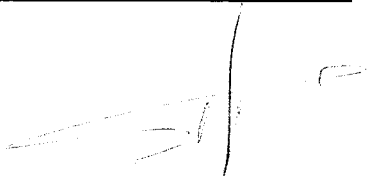
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé unique.

Monsieur ORUNCAK Ahmet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ORUNCAK Ahmet', written over a vertical line.

API

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 7 622 €

**Siège Social : 44 RUE MAURICE THOREZ
92000 NANTERRE**

410 689 012 R.C.S. NANTERRE

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2024**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, approuve :

- Le rapport de gestion.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à **Monsieur ORUNCAK Ahmet** de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice 11 671 €. Nous vous proposons de l'affecter conformément à l'article L232-10 du code de commerce au report à nouveau.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte que 78 480 € dividende a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve la rémunération du Président qui s'élève 0 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

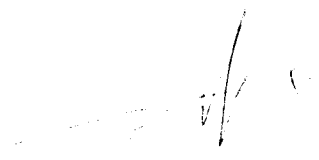
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Présidence

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'V' or 'W' followed by a vertical line and a small flourish.

API

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 7 622 €

**Siège Social : 44 RUE MAURICE THOREZ
92000 NANTERRE**

410 689 012 R.C.S. NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2024**

Concernant la résolution d'affectation du résultat votée
De l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice 11 671 €. Nous vous proposons de l'affecter conformément à l'article L232-10 du code de commerce au report à nouveau.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte que 78 480 € dividende a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La présidence

